AFFICHÉ
LE 07/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES PORTES BRIARDES
ENTRE VILLES ET FORÊTS

RAPPORT CLECT 2025

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

3 JUIN 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217703503-20250630-DELIB_004_2

ALF

Sommaire

1. Observations générales 3
1.1. Principe de révision de l'attribution de compensation 3
1.2. Méthodologie de travail 3
2. Évaluation financière du transfert de la Route de Férolles 4
3. Signature du rapport 6

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
09_DE-077-217703503-20250630-DELIB_604_2

1. Observations générales

La Communauté de Communes les Portes Briardes a, par délibération n° 050/2024 du 24 septembre 2024, reconnu l'intérêt communautaire de la route de Servon, située à Férolles-Attilly et desservant le hameau de Forcilles dans lequel se situe l'hôpital privé de Forcilles.
En conséquence, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est réunie pour procéder, par le présent rapport, à l'évaluation des charges liées à l'entretien de cette route et aux travaux de réfection de la chaussée.

1.1. Principe de révision de l'attribution de compensation

Le rôle de la CLECT dans ce contexte consiste à évaluer le montant des charges transférées mais pas la fixation juridique des attributions de compensation, qui n'est pas de son ressort. Le présent rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des communes, à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.
La fixation définitive des attributions de compensation par le conseil communautaire a lieu par application des préconisations du rapport de CLECT ou, s'il souhaite s'en écarter, par une des procédures dérogatoires fixées par l'article 1609 *nonies* C (cas par exemple de la « fixation libre », qui nécessite l'accord des communes intéressées).
Le présent rapport a pour objet l'évaluation financière du transfert de la route.

1.2. Méthodologie de travail

Les règles d'évaluation financière sont fixées par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts.
D'une part, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
D'autre part, le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

La méthode de calcul détaillée, issue d'un dialogue de gestion et d'une procédure contradictoire, est présentée ci-après.

ALF

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
093_DE-077-217703503-20250630-DELIB_604_2

2. Évaluation financière du transfert de la Route de Férolles

La commune a été interrogée sur ses dépenses de fonctionnement sur les trois dernières années. Elle a retenu, pour l'établissement des montants présentés ci-après :

- 1,5 % des dépenses relevant de ses services techniques ;
- pour les charges de personnel :
  - 24 h annuelles propreté ;
  - 28 h annuelles voirie ;
  - 20 h annuelles espaces verts ;
  - 8 h annuelles responsable des services techniques ;
- la commune ne perçoit aucune recette de fonctionnement sur la voirie.

Il est proposé de retenir la moyenne des trois années au vu du caractère fluctuant des dépenses :

Dépenses de fonctionnement (en euros)	*CA 2022*	*CA 2023*	*CA 2024*	*Moyenne*
Voirie, chaussées, trottoirs et places de stationnement attenantes à la voirie (entretien, revêtement...)				
Fournitures d'entretien	142,50 €	15,95 €	0,00 €	52,82 €
Fournitures de petit équipement	80,97 €	67,06 €	93,20 €	80,41 €
Contrats de prestation de service avec les entreprises	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	800,00 €
ETP PROPRETE 24 HEURES ANNUELLES	603,92 €	612,90 €	638,92 €	618,58 €
ETP ENTRETIEN VOIRIE 28 HEURES ANNUELLES	704,57 €	715,06 €	745,40 €	721,68 €
Total	**1 531,96 €**	**1 410,96 €**	**3 877,52 €**	**2 273,48 €**
Entretien des espaces verts attenants à la voirie (élagage des arbres, entretien des massifs, tonte pelouse, renouvellement des plantations...)				
Fournitures d'entretien	53,00 €	62,00 €	72,92 €	62,64 €
ETP ESPACE VERT 20 HEURES ANNUELLES	503,27 €	510,75 €	532,43 €	515,48 €
Total	**556,27 €**	**572,75 €**	**605,35 €**	**578,12 €**
Entretien des locaux, des véhicules et du matériel affectés à la voirie				
Carburant	157,46 €	130,23 €	125,52 €	137,74 €
Entretien matériel roulant	118,89 €	44,54 €	28,00 €	63,81 €
Contrats de prestation de service avec les entreprises (location véhicules etc.)	146,04 €	123,57 €	82,93 €	117,51 €
RESPONSABLE ST 8H/AN	242,90 €	243,57 €	257,62 €	248,03 €
Total	**665,28 €**	**541,91 €**	**494,07 €**	**567,09 €**
Total fonctionnement	**2 753,51 €**	**2 525,62 €**	**4 976,94 €**	**3 418,69 €**

Sur le volet investissement, l'évaluation est la suivante :

- coût du projet de réfection de la voirie évalué à 1,4 millions d'euros ;
- déduction du FCTVA ;
- ajout de charges financières correspondant à un emprunt de 1,4 millions d'euros sur 15 ans à 3,5 % ;
- amortissement du total sur 15 ans soit un **coût moyen annualisé de 101 000 euros par an.**

Coût total de l'évaluation

Total fonctionnement	**3 418,69 €**
Coût moyen annualisé investissement	**101 615,20 €**
Total général	**105 033,89 €**

AUF

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217703503-20250630-DELIB_604_2

Dans ce cadre, il est envisagé que tout ou partie de ce coût ne soit pas prélevé sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Férolles-Attilly.
Cette décision ne relève pas de la CLECT mais de la fixation dérogatoire de l'attribution de compensation, par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et du conseil municipal de Férolles à la majorité simple.

Le présent rapport ne préjuge pas de décisions ultérieures qui seraient prises par le conseil communautaire et la commune quant à la modification de l'attribution de compensation, en raison de l'équilibre du maillage des dépenses d'équipement de la CCPB réalisé sur le territoire de ses communes membres.

Les membres de la CLECT proposent au Conseil communautaire de ne pas modifier le montant de l'attribution de compensation de Férolles-Attilly.

AdF
REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
099_DE-077-217703500-20250630-DELIB_604_2

3. Signature du rapport

Commune	Identité	Fonction	Qualité de membre	Signature
Férolles-Attilly	Mme Anne-Laure Fontbonne	Maire	Titulaire	
Férolles-Attilly	M. Franck Tondeur	Adjoint au maire	Suppléant	
Gretz-Armainvilliers	M. Jean-Paul Garcia Robin	Maire	Titulaire	
Gretz-Armainvilliers	Mme Nathalie Sprutta-Bourges	Adjointe au maire	Suppléant	
Lésigny	M. Benoît Schmit	Adjoint au maire	Titulaire	
Lésigny	M. Michel Papin	Maire	Suppléant	
Ozoir-la-Ferrière	Mme Christine Fleck	Maire	Titulaire	
Ozoir-la-Ferrière	M. Jean-Claude Debacker	Adjoint au maire	Suppléant	
Tournan-en-Brie	M. Laurent Gautier	Maire et Président de la Communauté de communes	Titulaire	
Tournan-en-Brie	Mme Eva Lony	Adjointe au maire	Suppléant	

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217703503-20250630-DELIB_604_2